

- I -

Sylvain Simard
Président du conseil

Montréal, le 25 février 2014

CAR. SACS. 2014.02.25.14.30.00



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Résolution de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

Je désire par la présente donner suite à votre lettre du 27 novembre 2013 où vous nous informiez que l'Assemblée nationale avait adopté une motion le 26 novembre 2013 exigeant que les employés et retraités de la SAQ qui bénéficient d'un rabais sur leurs achats reçoivent un traitement fiscal semblable à celui de l'ensemble des contribuables.

Dans un premier temps, il y a lieu de rappeler que le programme d'escompte en succursale est offert à tous les employés et à certains retraités, selon les règles d'admissibilité au programme. L'escompte s'applique sur les produits vendus au prix régulier et ne peut être combiné à aucune autre promotion.

Après vérification, si un employeur vend des marchandises à prix réduit à ses employés, le fisc ne considère pas cela comme un avantage imposable, pour autant que ce rabais soit raisonnable dans les circonstances. Le rabais est considéré comme un avantage imposable si la marchandise est vendue à un prix inférieur au coût du produit pour l'entreprise ou si le programme vise un employé ou un groupe d'employés, donc n'est pas offert à l'ensemble des employés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

905, avenue De Lorimier, Montréal (Québec) H2K 3V9
Téléphone : (514) 254-6000 poste 5519 Télécopieur : (514) 864-9418 s.simard@saq.qc.ca

--	--	--

À titre informatif, les ventes aux employés ont atteint 9,5 millions de dollars en 2012-2013. La SAQ a réalisé un bénéfice brut de 946 000 \$ sur ces ventes, les produits sont donc vendus à un prix supérieur au coût pour l'entreprise.

En conclusion, nous pouvons confirmer que le traitement fiscal accordé aux employés et retraités respecte les règles relatives au calcul des avantages imposables dans le cas de vente à rabais de marchandise à des employés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

Le président du conseil,



Sylvain Simard